

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

VILLE d'HAZEBROUCK

OBJET

N°2026/079

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE (5.3)

**Commission de Contrôle des Listes
électorales – modification de la
composition à la suite de la démission
d'un membre du conseil municipal**

Envoyé en préfecture le 28/05/2026

Reçu en préfecture le 28/05/2026

Publié le

ID : 059-215902958-20260520-2026__79-DE

S²LO



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
des Délibérations du Conseil Municipal
d'HAZEBROUCK**

SEANCE DU MERCREDI 20 MAI 2026

L'An deux mille vingt-six, le vingt mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire et sur la convocation faite par lui le treize mai deux mille vingt-six.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 33 Absents ayant donné pouvoir : 2 Absent : 0

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,
M. GRIMBER, Mme BRISBART, M. Gaël DUHAMEL, Mme SAUZEAU,
M. GAMELIN, Mme DORMION-ROUSSEZ, M. CHAFCHAF,
Mme FLORQUIN-BLONDEL, M. DENTENER,
Adjoints,

M. DELVA, Mme SPRIET, M. DEVOS, Mme FERLIN, M. Philippe DUHAMEL,
Mme ANDRE, M. WYCKAERT, Mme SCHERRIER, M. LECLERCQ,
Mme SCHOONHEERE,
Conseillers Municipaux Délégués,

M. TIBERGHIEU, Mme PATOUX, Mme BRANDT, M. VERSCHEURE,
Mme DELHAIZE, M. BRIFFAUT, Mme CZAPNICK-PORET, M. CASTRE, Mme
SIX, M. SOOTS, Mme CAUDRON, M. LEFEBVRE, M. VINCENT,
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme BOUQUET qui a donné pouvoir à M. BELLEVAL
Mme LIONET qui a donné pouvoir à M. LEFEBVRE

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : M. Amaël BRIFFAUT

Vu la délibération n°2026/048 en date du 1er avril 2026 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à désigner les membres de la Commission de Contrôle des listes électorales ;

Vu la lettre démission de Monsieur Jean-Paul COTTE, conseiller municipal, reçue en mairie le 22 avril 2026 ;

Vu l'installation de Monsieur Thierry VINCENT en qualité de conseiller municipal lors de la séance du 20 mai 2026 ;

Vu les dispositions de l'article 19 du code électoral, qui instituent, dans chaque commune, une commission de contrôle chargée, d'une part, de statuer sur les recours administratifs préalables exercés contre les décisions du maire en matière d'inscription et de radiation, et, d'autre part, de s'assurer de la régularité de la liste électorale ;

Pour les communes de 1 000 habitants et plus dans lesquelles deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la composition de la commission de contrôle est fixée de la manière suivante :

- trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges et trois conseillers municipaux suppléants,
- deux conseillers municipaux appartenant à la seconde liste et deux conseillers municipaux suppléants,

Considérant que les conseillers municipaux sont désignés dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exclusion du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale (Article L19 du Code électoral) ;

En conséquence, il est nécessaire de procéder à une nouvelle désignation des membres de ladite commission. Il convient de préciser que le mandat des membres de la commission de contrôle est porté de trois à six ans, suite à la publication du Décret 2026-8 du 8 janvier 2026.

II EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- de désigner comme membres de la Commission de Contrôle des listes électorales :

Membres titulaires

- M. Philippe DUHAMEL
- Mme Béatrice FERLIN
- M. Amaël BRIFFAUT
- M. Vincent LEFEBVRE
- Mme Sophie CAUDRON

Membres suppléants

- M. Hervé DELVA
- M. Jacques WYCKAERT
- M. Constant DEVOS
- Mme Fanny LIONET
- M. Thierry VINCENT

- de charger Monsieur le Maire et ou son représentant de notifier cette décision aux services préfectoraux,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal a décidé en séance, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et a autorisé le vote à main levée.

LE VOTE a donné les résultats suivants :

**à L'UNANIMITÉ
(35 voix pour)**

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)**

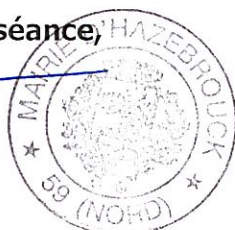
POUR COPIE CONFORME

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa transmission au service de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi sur le site internet www.telerecours.fr.

Le Secrétaire de séance,



Amaël BRIFFAUT



**Le Maire
Vice-Président du Conseil
Départemental du Nord,**

Valentin BELLEVAL

